

# PROCES VERBAL DE SEANCE DU

Mardi 17 Septembre 2024 à 20h00

Président de séance : M David DUIZIDOU, Maire

Secrétaire de séance : Valérie PECHEYRAN

Présents : David DUIZIDOU, Fabien FOUQUET, Valérie CODHANT, Jonathan HUBERT, Serge LANOUILH, Maurice CROUAIL, Jacqueline ANTONIO, Valéry PECHEYRAN, Nicolas MUGAIN, Valery BIZIERE

Excusés : Sandrine CLOUTIER, Fabrice DAURE, Olivier SOUBIES, Guillaume MARQUE, Philippe GUYOMARC'H

---

## **1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Juin 2024**

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2/ ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

Présentation des devis relatifs à la rénovation de l'école élémentaire qui nécessite des travaux en termes énergétiques :

- Mise en place système de ventilation : 9 113.77€ HT
  - Mise en place système chauffage/climatisation : 10 177.82€ HT
  - Isolation des classes : 20 761€ HT
  - Changement des menuiseries : 43 836.19€ HT
- TOTAL TRAVAUX = 83 888.78€ HT

Dans ce dossier, pas de traitement de la toiture qui implique des dépenses très importantes, le département ayant stoppé ses financements.

Plan de financement demandés pour ces travaux :

- Fonds vert = 70%
- Communauté des communes des Luys en Béarn = 10%

## **3/ SECURISATION PHASE2 : APPROBATION CONVENTION AVEC L'APGL**

Comme pour la phase 1, l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale) peut accompagner la commune en termes techniques et administratifs (aide à la mise en place du projet, à la passation du marché public et au suivi et contrôle des travaux). Le tarif de cette prestation s'élève à 299€/demies-journée, pour 32 demies-journées estimées, soit au total : 9568euros.

>> Le Conseil Valide cette convention à l'unanimité.

## **4/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE THEZE**

Deux voyages ont été organisés en fin d'année par l'école élémentaire : voyage au Château de Pau et voyage à Soustons. La commune participe toujours à hauteur de 30 euros/enfant pour ces projets. A ce titre, le montant à verser à la coopérative scolaire s'élève à 1044 euros pour ces 2 sorties.

## **5/ ADMISSION EN NON-VALEUR**

Une créance irrécouvrable est à mandater sur le budget 2024. Il s'agit d'une recette liée au service de garderie périscolaire datant de 2016 pour un montant de 38 euros. Le Comptable public n'ayant pu procéder au recouvrement de cette recette, il convient de l'admettre en non valeurs.

>> Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

## **6/ APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une convention est mise en place avec la Communauté des Communes des Luys en Béarn pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. A ce titre, un avenant est aujourd'hui proposé afin de faire évoluer cette convention sur deux points :

- la dématérialisation des actes d'urbanisme
- l'accompagnement technique sur le contentieux lié aux actes d'urbanisme

>> Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant à la convention à l'unanimité.

## **7/ TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDE RECHARGEABLE**

Monsieur le Maire de Thèze rappelle au Conseil Municipal que l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » (SDIRVE). Il s'agit d'un dispositif qui donne à la collectivité un rôle de « chef de file » du développement des infrastructures de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Le développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques, a pour but d'accompagner l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides, constatée au cours des cinq dernières années.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de Monsieur le Préfet en novembre 2023.

Bien entendu, la réglementation encadre le contenu du SDIRVE qui doit comprendre :

- › Un diagnostic (état des lieux, évaluation de l'évolution des besoins, évaluation du développement de l'offre de recharge, aspects de réseau d'électricité, etc.) ;
- › Les priorités et objectifs en matière d'IRVE ;
- › Une approche géographique et économique du déploiement d'IRVE ;
- › Un calendrier d'actions ;
- › Un dispositif de suivi et de mise à jour.

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale devant permettre notamment d'assurer :

- Une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;

- L'harmonisation technologique et tarifaire du réseau de bornes de recharge, influant directement sur l'accessibilité du réseau d'IRVE pour les usagers ;
- L'optimisation des aspects financiers et techniques par la mutualisation des opérations d'investissement et de fonctionnement, impactant directement le modèle économique (économies d'échelle) et influant ainsi sur la pérennité du réseau d'IRVE et la tarification finale de la recharge pour l'utilisateur ;
- Une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, aires d'autoroute, ...) ;
- La planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers.

La mise en place d'une initiative supra-communale, entre ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

Cependant, aucun Syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le Bureau de TE 64 après une analyse technico-économique, vient de valider le portage de ce projet structurant par le Syndicat à l'échelle départementale.

La commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT.

Si la commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la Délégation de Service Public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunérera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'utilisateur auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE** de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements.

## **8/ REGULARISATION DU DEPLACEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE PONTARLY ET INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ECOLEMENT DES EAUX PLUVIALES**

\*\*\*\*\*

Le Maire expose au Conseil Municipal que les époux LARROUTUROU sont propriétaires d'un ensemble de parcelles sur la Commune. La propriété était coupée en deux par le chemin rural de Pontarly. Une portion de ce chemin a fait l'objet de travaux par les époux pour la déplacer sur la parcelle cadastrée C 1317 leur appartenant.

Cependant, les actes authentiques constatant les transferts de propriété n'ont pas été dressés, alors que chacun a pris possession des terrains objet de l'opération. Les époux LARROUTUROU ont demandé à la COMMUNE de régulariser cette situation aux conditions suivantes :

- les époux LARROUTUROU cèdent gratuitement à la COMMUNE la parcelle C 1317, d'une superficie de 256 m<sup>2</sup>, qui correspond à la nouvelle emprise du chemin rural de Pontarly,

- la COMMUNE leur cède gratuitement l'ancienne emprise du chemin dorénavant cadastrée C 1320, d'une superficie de 226 m<sup>2</sup>.

- l'institution à titre gratuit d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales grevant la parcelle cadastrée C 1320.

>> Le Conseil Municipal valide l'ensemble de ces conditions à l'unanimité afin de régulariser au plus vite la situation étant entendu que l'ensemble des frais sont pris en charge par les époux LARROUTUROU.

## 9/ CESSION DE PARCELLES A M. SABATHE ET M. AVENARD

La commune va céder pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée 644H à M. Sabathe et la parcelle cadastrée 644G à M. Avenard. Ces cessions visent à régulariser la situation sur le terrain car les habitations de ces 2 particuliers sont implantées en limite de propriété. Ainsi, en cédant ces bandes de terrains, cela permettra à M. Sabathe et M. Avenard d'accéder à leur propriété à des fins d'entretien. De plus, le bornage sera pris en charge pour 50% commune, 25% pour chacune des deux parties.

>> Le Conseil Municipal valide ces cessions à l'unanimité.

## 10/ QUESTIONS DIVERSES

a) **travaux Maison Lagarrigue** : travaux envisagés à l'ancien local du 3<sup>ème</sup> âge (au rez-de-chaussée) afin de créer un logement pour répondre à une demande urgente d'un particulier de la commune. Travaux à prévoir : électricité, installer une porte vitrée, mettre en place une douche, sanitaires, VMC et isolation. Les devis sont en cours, montant estimé 6700 euros.

>> Travaux validés à l'unanimité, crédits budgétaires suffisants au budget.

b) **Contrat de maintenance pour les cloches de l'Eglise et le système de protection contre la foudre** : devis proposé par l'entreprise l'Atelier du Temps. Coût annuel pour cette double maintenance : 287.35euros. Devis validé

c) **Barrière Chemin Pandelé** : Installation ce jour de la barrière en bas du Chemin Pandelé, comme convenu avec les riverains.

d) **Bulletin Municipal** : prochain bulletin à publier. Voir les thématiques à aborder.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Approuvé par le conseil municipal en date 16 octobre 2024

Le Maire, David DUIZIDOU



La secrétaire de séance, Valérie PECHEYRAN